

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 17 décembre 2024

Délibération n° 99 - 2024 relative au budget initial 2025 du Réseau ESR

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 234 897 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 90 000 € personnel
 - 144 897 € fonctionnement et intervention
- 234 897 € de crédits de paiement dont :
 - 90 000 € personnel
 - 144 897 € fonctionnement et intervention
- 270 000 € de prévisions de recettes
- Solde budgétaire nul

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 658 € de résultat patrimonial
- Capacité d'autofinancement nulle
- Pas d'apport ou de prélèvement sur fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	27
Majorité absolue	19	Membres représentés	6
Nombre de pouvoirs	6		

Décompte des suffrages

Votants	33	Pour	19	Contre	11	Abstentions	3
---------	----	------	----	--------	----	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

Pour le président et par délégation,


le 18/12/2024 

La vice-présidente du conseil d'administration

Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : BI 2025

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : *19 décembre 2024*

Document mis en ligne le : *19 décembre 2024*